



Entre Ciel et Terre
Maison des associations,
25, boulevard des anglais
73100 Aix les Bains
president@ciel-et-terre.fr
<http://www.ciel-et-terre.fr>

STATUTS

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

Article 1 : Objet

L'association dite « Entre ciel et terre », fondée le 15 septembre 2005, et désignée ci-après par la locution « le club » est créée pour une durée indéterminée.

Elle a pour objet :

- la pratique du vol libre, sous toutes ses formes et dans toutes ses composantes, qui recouvrent notamment les activités de delta, de parapente, de cerf-volant et de kite,
- d'accueillir les nouveaux pratiquants en leur apportant, dans la limite des moyens du club, conseils, formation et assistance pour leur pratique,
- d'organiser des compétitions de vol libre,
- la gestion de sites de vol libre: décollages ou atterrissages.

Elle veille au respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité spécifiques au vol libre.

Elle veille également au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

L'association garantit en son sein la liberté d'opinion et s'interdit toute discrimination illégale, discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Elle s'engage à inclure et à promouvoir la notion de développement durable dans ses politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, l'accomplissement des activités fédérales et l'organisation des manifestations sportives.

Elle a son siège social à la maison des associations, 25 Bd des anglais 73100 Aix les Bains.

Le comité directeur a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans le même département par simple décision après ratification par l'assemblée générale ordinaire.

Article 2 : Moyens

Les moyens d'action de l'association sont :

- la tenue d'assemblées périodiques,
- la publication d'un site internet,
- les séances d'entraînement,
- l'organisation de compétitions et d'activités de loisirs,
- les conférences et cours sur les questions sportives, la préparation aux brevets fédéraux et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation pratique et théorique des pratiquants.

Article 3 : Composition

Le club se compose d'adhérents qui comprennent :

- Les membres actifs : adhérents pratiquants du vol libre licenciés à la FFVL qui paient la cotisation au club, et participent à la vie de l'association, soit en pratiquant, soit en assurant l'animation ou l'encadrement du club contribuant ainsi à la réalisation de l'objet social.

- Les membres bienfaiteurs : titre décerné par le comité directeur aux personnes physiques ou morales non pratiquants du vol libre mais qui soutiennent l'association en liquidités ou en biens, et sont invités à l'assemblée générale, sans droit de vote.
- Les membres d'honneur : titre décerné par le comité directeur aux personnes physiques en raison des services rendus à l'association et qui dispense de cotisation annuelle.

Article 4 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

Article 5 : Démission et radiation des membres du club.

La qualité de membre du club se perd par la démission ou la radiation. La radiation peut être prononcée par le comité directeur pour les motifs suivants :

- non-paiement de cotisation,
- détérioration ou vol de matériel du club appartenant ou mis à disposition par le club,
- comportement dangereux dans le cadre de l'activité du club,
- non-respect des statuts ou du règlement intérieur,
- non-respect de la réglementation dans le cadre de l'activité du club.

En cas de procédure disciplinaire, les droits de la défense sont garantis par les présents statuts et par les dispositions complémentaires prévues au règlement intérieur.

La radiation doit être prononcée par le comité directeur, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée, à la majorité absolue.

Le membre est convoqué par lettre recommandée quinze jours avant la réunion du comité directeur. Cette lettre doit présenter les motifs à l'origine de la procédure de radiation. Il peut se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation est signifiée au membre concerné par lettre.

Article 6 : Adhésion

L'adhésion au club peut être refusée par le comité directeur. Le refus d'une adhésion doit être motivé devant le comité directeur, et les motifs invoqués ne doivent en aucun cas relever d'une discrimination illégale. Le refus est signifié au demandeur par lettre ou courriel comportant les motifs du refus. L'assemblée générale suivante est informée des refus d'adhésion ainsi prononcés, ainsi que des motifs invoqués.

TITRE II : VIE FEDERALE

Article 7 : Affiliation

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique soit pour le vol libre, à la Fédération française de vol libre.

Elle s'engage :

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les assemblées générales des fédérations, des comités régionaux et départementaux relatifs aux sports pratiqués.
- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 8 : Participation à la vie de la fédération

Le Club s'engage à participer à l'assemblée générale annuelle de la F.F.V.L., ainsi qu'à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, suivant les prescriptions légales et les stipulations des statuts de la F.F.V.L.

Le Club y est représenté par son Président en exercice ou à défaut par un membre du comité directeur mandaté.

TITRE III : GESTION

Article 9 : Conventions

Dans un souci d'ouverture et de coopération, le Club peut passer convention, avec toute institution œuvrant dans le but du développement des activités du vol libre, précisant l'objet, les conditions et modalités y afférents, après approbation par le comité directeur.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur, et présenté pour information à l'assemblée générale.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des cotisations des adhérents ;
- des subventions des personnes publiques ;
- de la participation aux frais d'entretien du matériel, lors des vols biplaces payants
- de toutes autres ressources autorisées par la loi

Article 11 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses, charges et produits, et s'il y a lieu, une comptabilité par matières.

Article 12 : Contrôle

Le contrôle de la régularité des écritures et de la tenue des comptes est assuré par un vérificateur, membre de l'assemblée générale mais pas du comité directeur. Lors de l'assemblée générale, ce vérificateur présente son rapport, formule si besoin les réserves nécessaires, et propose aux électeurs de donner ou de refuser le quitus au trésorier.

TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 13 : Participation des membres

Le club donne la possibilité à tous les membres de contribuer à l'administration et au fonctionnement du club par la tenue de réunions périodiques auxquelles ils sont invités à participer.

La fréquence et la composition de ces réunions sont fixées par le règlement intérieur.

Ces réunions ont pour objet de permettre un débat entre l'ensemble des membres sur les sujets intéressant la vie du club.

Il ne peut être pris de décisions lors de ces réunions, celles-ci restent du ressort du comité directeur.

Le comité directeur peut également consulter les membres pour solliciter leur avis, cette consultation pouvant se faire selon les moyens décrits dans le règlement intérieur.

Article 14 : L'assemblée générale du club

14.1 Composition et convocation

L'assemblée générale se compose de tous les adhérents du club, sans restriction d'âge.

Sont électeurs les membres actifs âgés de 16 ans et plus. Ceux de moins de 16 ans peuvent être représentés par leur représentant légal.

Les membres bienfaiteurs peuvent être admis à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du comité directeur.

Tous les votes, autres que l'élection du comité directeur, se font à main levée, sauf si un membre

demande le vote à bulletin secret, et à la majorité des suffrages exprimés.

L'assemblée générale se réunit, obligatoirement, au minimum une fois par an et dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social. En outre, elle est réunie chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Elle est convoquée par le président du club, par courrier ou courriel adressé au moins quinze jours avant sa tenue.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur, dans le respect de l'article suivant.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins de ses membres, représentant au moins le tiers des voix, sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée, dans les mêmes formes, sur le même ordre du jour, à au moins six jours d'intervalle. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité des membres présents et représentés.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois un membre ne peut représenter qu'un maximum de quatre autres membres. Le vote par correspondance n'est pas admis.

14.2 Rôle de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière du Club. Ces rapports, présentés par le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont chacun soumis au vote de l'assemblée générale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos après avoir entendu le rapport du vérificateur aux comptes, et vote le budget de l'exercice suivant. Elle fixe les taux de remboursement des indemnités versées aux membres ayant effectué des actions et engagé des frais pour le club.

Elle adopte le règlement intérieur, sur la proposition du comité directeur.

Elle procède à l'élection et pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur dans les conditions fixées par les présents statuts.

Elle désigne les vérificateurs aux comptes pour le prochain exercice et nomme les représentants de l'association aux assemblées générales des instances fédérales.

Elle fixe le montant des cotisations pour l'année à venir.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

14.3 Rôle de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée en cas de circonstance(s) exceptionnelle(s) par le Président, sur avis conforme du comité directeur, ou sur demande écrite du quart au moins des membres actifs de l'association.

Elle est organisée et délibère dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire, sans condition de quorum.

14.4 Publication

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont publiés sur le site internet du club et communiqués à la FFVL et à l'administration départementale chargée des sports.

Article 15 : Le comité directeur.

15.1 Composition

Le comité directeur comprend de 6 à 12 membres au maximum, selon le nombre des candidatures proposées, et se compose :

- du bureau exécutif
- de membres aux qualités et compétences reconnues pour la vie du club

Le comité directeur peut créer toute commission ou groupe de travail qui lui semblerait utile et

procéder à sa suppression quand les travaux sont terminés (organisation de manifestation par exemple).

15.2 Election

Sont éligibles au comité directeur les membres :

- âgés de 16 ans et plus au jour de l'élection,
- membres actifs de plus de six mois d'ancienneté dans le club,
- à jour de leurs cotisations.

Ses membres sont élus par l'assemblée générale au scrutin secret pour deux ans et renouvelables par moitié chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

La composition du comité directeur doit refléter la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes.

Le comité directeur pourvoit éventuellement provisoirement au remplacement de ses membres vacants et il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire, les pouvoirs des membres ainsi élus prenant fin à l'assemblée générale où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

15.3 Rôle

Le club est administré par le comité directeur, qui exerce l'ensemble des attributions qui lui sont confiées par les présents statuts.

Le comité directeur :

- doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant,
- suit l'exécution du budget,
- choisit les membres du bureau directeur dans les conditions fixées par les présents statuts,
- procède aux désignations des membres des commissions et groupes de travail pour lesquelles il a reçu compétence.
- statue sur tous rapports et propositions qui lui sont soumis par le bureau directeur et les diverses commissions et groupes de travail.

Etre membre du comité directeur ne donne droit à aucune rétribution.

15.4 Réunion

Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par le président du club à son initiative ou lorsque la réunion est demandée par le quart de ses membres, par courrier ou courriel adressé à ses membres, au moins six jours avant sa réunion.

Peuvent y assister, avec voix consultative, et sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués par la F.F.V.L., des représentants régionaux de la F.F.V.L. et, sur invitation, toute personne pouvant apporter assistance, avis ou conseils pertinents pour la politique ou les actions du club.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont validés par les membres du comité directeur. Ils sont publiés sur le site internet du club.

15.5 Délibérations

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les décisions sont collégiales. Elles peuvent être l'objet d'un vote si au moins un des membres en fait la demande. Dans ce cas la majorité des voix est requise pour entériner la décision.

Les votes se font à main levée sauf si une personne demande un vote à bulletin secret. Tous les votes portant sur des personnes se font à bulletin secret.

15.6 Démission et radiation du comité directeur.

La démission d'un membre du comité directeur peut être présentée par courriel ou courrier adressé au président qui effectuera le cas échéant les démarches nécessaires auprès des administrations compétentes et de la FFVL.

Les démissions n'ont pas à être acceptées pour être valables. Sans indication contraire, elles prennent effet à réception par le Président.

La radiation d'un membre du comité ou du bureau peut être prononcée par le comité directeur pour les motifs suivants :

- absence non excusée à trois réunions consécutives de comité directeur,
- manquement grave aux attributions qui lui sont dévolues,
- agissements contraires aux intérêts du club et de ses membres,

La radiation doit être validée par un vote à bulletin secret, à la majorité des suffrages exprimés.

15.7 Révocation

Seule l'assemblée générale extraordinaire peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme statutaire, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés,
- La révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Article 16 : Le bureau exécutif

16.1 Composition

Le bureau exécutif se compose :

- du président
- du vice-président
- du secrétaire
- du trésorier

16.2 Élection

Le comité directeur élit en son sein son bureau exécutif.

Les postes vacants (s'il y en a) sont pourvus chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Les membres du bureau occupant les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier devront être choisis obligatoirement parmi les membres du comité directeur ayant atteint la majorité légale.

16.3 Rôle

Le bureau exécutif par délégation du comité directeur, est autorisé à prendre toute décision sur les questions qui lui sont soumises,

- Il examine les affaires urgentes et traite des questions résultant des directives du comité directeur,
- Il étudie et prépare les affaires à soumettre au comité directeur,
- Il propose les orientations de la politique du Club,
- Il élabore le budget prévisionnel.

Article 17 : Le président

Le Président est chargé :

- de représenter l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- de convoquer et de présider les assemblées générales, conseils d'administration et bureaux ;
- d'inviter en tant que de besoin, les salariés de l'association, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs, à participer aux réunions statutaires avec voix consultative ;
- de présenter un rapport moral à chaque assemblée générale ;
- d'ordonner les dépenses; Il est responsable du fonctionnement des comptes bancaires du club qui se font sous sa signature, ou par délégation celle du trésorier. La responsabilité du fonctionnement des comptes peut également être déléguée au trésorier.

- d'effectuer dans le mois suivant, les déclarations légales concernant notamment les modifications apportées aux statuts, les changements de titre de l'association, les transferts de siège social, les changements survenus au sein du comité directeur et du bureau exécutif.
- de se tenir parfaitement informé de toutes les questions concernant l'activité du vol libre sous toutes ses formes.
- d'assister, ou de se faire représenter aux assemblées générales de la F.F.V.L.
- de suivre les affaires courantes et d'étudier, avec les membres du bureau directeur, les questions en relation avec la politique du club. Pour le secondier efficacement, le président se fait assister par le vice-président (ou à défaut par le secrétaire);
- de communiquer à l'ensemble du comité directeur toutes les informations concernant la vie du club et de la fédération.
- d'assumer la responsabilité juridique de toutes les décisions prises par le club.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions. Toutefois, la représentation du Club en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées, à titre provisoire, par le vice-président ou à défaut par un membre du bureau élu, à cet effet, au scrutin secret par le comité directeur, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 18 : Le secrétaire

- Il rédige les comptes-rendus des réunions du bureau exécutif, du comité directeur et des assemblées générales. Il est chargé de leur diffusion.
- Il est chargé de convoquer les assemblées générales, les réunions du comité directeur et du bureau exécutif.
- Il est chargé d'appliquer et de faire appliquer les dispositions statutaires et réglementaires, les décisions du comité directeur et du bureau directeur.
- Il présente un rapport d'activités à chaque assemblée générale.

Article 19 : Le Trésorier

- Il est chargé de suivre la situation financière, matérielle et la comptabilité du club dont il rend compte au président et au comité directeur.
- Il élabore le budget prévisionnel et il suit l'exécution du budget.
- Il contrôle le suivi comptable du budget et en informe régulièrement le comité directeur.
- En fin d'année, il soumet les pièces comptables au vérificateur aux comptes qui présente un rapport à l'assemblée générale.
- A chaque assemblée générale, il présente le compte de résultat de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir.
- En cas de délégation du président, il peut également être responsable du fonctionnement des comptes bancaires du club.
- En cas de vacance du poste de trésorier, une réunion du comité directeur est organisée pour élire un nouveau trésorier qui doit être choisi en son sein.

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION DU CLUB

Article 20 : convocation d'une assemblée générale extraordinaire

Seule une assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts ou dissoudre l'association. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans ce cas par le Président, sur avis conforme du comité directeur, ou sur demande écrite du quart au moins des membres actifs de l'association.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée, par courrier ou par courriel, aux adhérents quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Article 21 : modification de statuts

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si le tiers au moins de ses membres, représentant au moins le tiers des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 22 : dissolution de l'association

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution du Club que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article ci-dessus.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Club.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution du Club et la liquidation de ses biens sont publiées sur le site internet du club et communiquées à la FFVL et à l'administration départementale chargée des sports.

TITRE VI : REGLEMENT INTERIEUR

Article 23 : révision du règlement

Le règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur ou plus de la moitié des membres actifs. Il est révisable chaque année, et a pour objet de préciser les règles du fonctionnement interne de l'association concernant notamment les locaux, le matériel, les animations. Il s'impose aux membres du club.

Article 24 : publicité du règlement

Le règlement intérieur sera publié sur le site internet du club et adressé aux adhérents sur simple demande.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Offenge le 15 septembre 2005 et modifiés en assemblée générale tenue à Aix-les-Bains le 18 janvier 2013 sous la présidence de Mr Patrice Gonin.

Fait à Aix-les-Bains, le 19 janvier 2013.

CERTIFIES CONFORMES,

Le président, Patrice Gonin

Le secrétaire, Bruno Buisson